



**DELIBERATION N° 02-2019 du 26 janvier 2019**

**Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des Iles Marquises, exercice 2019.**

DATE DE CONVOCATION  
16/01/2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 /01/2019

DATE DE LA SEANCE  
26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	15

**HEURE : 07H30**

**FATU HIVA**

Athanase PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué

Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée

Teva SCHMITH, suppléant

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué

Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**

Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

**Procurations**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué à Athanase

PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents**

**Secrétaire de séance**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

**Exposé des motifs :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article L.P. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1. :**

Le Budget Primitif de la communauté de communes des Iles Marquises, exercice 2019, arrêté comme suit est adopté.

<b>Total Dépenses</b>	Quatre-vingt-trois millions six cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq francs	83 614 285 XPF
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Soixante-onze millions quatre cent trente mille trois cent dix francs	71 430 310 XPF
<b>Dépenses d'investissement</b>	Douze millions cent-quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-quinze francs	12 183 975 XPF
<b>Total Recettes</b>	Quatre-vingt-trois millions six cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq francs	83 614 285 XPF
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Soixante-onze millions quatre cent trente mille trois cent dix francs	71 430 310 XPF
<b>Recettes d'investissement</b>	Douze millions cent-quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-quinze francs	12 183 975 XPF



**Article 2:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



Félix BARSINAS

**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

08 FEV. 2019

Et publication ou notification du :

Le Président

08 FEV. 2019

